

Modèle de rémunération et de participation aux rentes

Modèle de rémunération valable à partir du 1^{er} janvier 2025

Le Conseil de fondation a défini les directives applicables à la rémunération des avoirs de vieillesse des personnes assurées actives afin d'offrir aux caisses de prévoyance affiliées une grande transparence et des possibilités de planification.

La rémunération dépend du niveau des réserves de fluctuation de valeur cibles, et donc du taux de couverture.

Degré	Prévisions pour le taux de couverture (TC) au 31.12.20XX	Rémunération (régimes obligatoire et surobligatoire)
7	≥ 120,00 %	4,50% + 50% × (TC - 120%)
6	≥ 117,50 %	3,25% + 25% × (TC - 115%)
5	≥ 115,00 %	3,25%
4	≥ 112,00 %	2,75%
3	≥ 108,00 %	2,25%
2	≥ 105,00 %	2,00%
1	≥ 100,00 %	Taux d'intérêt minimal LPP (actuellement 1,25%)
0	< 100,00 %	Au maximum le taux d'intérêt minimal LPP

Le taux d'intérêt minimal LPP est fixé chaque automne de l'année précédente par le Conseil fédéral.

Exemple de lecture

L'avoir de vieillesse est rémunéré à 2,75% pour un taux de couverture estimé à 112% au 31 décembre et à 4,25% pour un taux de couverture estimé à 119%.

Mentions légales

Le Conseil de fondation se réserve expressément le droit de déroger à ce mécanisme ou de le modifier, notamment en cas:

- d'évolution de la structure des assurés;
- de situations extrêmes sur les marchés financiers;
- de limitation de la marge de manœuvre par la loi, la jurisprudence ou l'autorité de surveillance.

Le Conseil de fondation

Winterthour, le 17 septembre 2025

Compensation du renchérissement et participation aux rentes, valable à partir du 1^{er} janvier 2025

Le Conseil de fondation se base sur le taux de couverture pour déterminer une compensation du renchérissement et, le cas échéant, d'autres participations aux rentes de vieillesse. Un budget maximal est fixé en fonction des possibilités financières de la Fondation. Pour déterminer si un ou une bénéficiaire de rente a droit à une compensation du renchérissement,

il convient de se référer à l'indice suisse des prix à la consommation. Les éventuelles prétentions en suspens seront réexaminées au cours des années suivantes. Le budget disponible est utilisé de manière à garantir la plus grande équité possible entre les groupes de bénéficiaires de rentes.

Degré	Prévisions pour le taux de couverture (TC) au 31.12.20XX	Budget pour la compensation du renchérissement et la participation aux rentes
7	≥ 120,00 %	$1,25\% + 50\% \times (TC - 120\%)$
6	≥ 117,50 %	$\text{max. } 25\% \times (TC - 115\%)$
0-5	< 117,50 %	0%

Exemple de lecture

Pour un taux de couverture estimé à 122% au 31 décembre, un budget de 2,25% du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes est disponible pour la compensation du renchérissement et la participation aux rentes.

Mentions légales

Le Conseil de fondation se réserve expressément le droit de déroger à ce mécanisme ou de le modifier, notamment en cas:

- d'évolution des possibilités financières de la Fondation;
- de situations extrêmes sur les marchés financiers;
- de limitation de la marge de manœuvre par la loi, la jurisprudence ou l'autorité de surveillance.

Le Conseil de fondation

Winterthour, le 17 septembre 2025